



## dénonciation des congés suite au rachat de l'entreprise

Par **deel37**, le **28/06/2011** à **20:42**

Bonjour,

Suite au redressement judiciaire et au rachat récent de mon entreprise , notre employeur nous a signalé qu'il pourrait envisager la dénonciation des congés payés d'été si la restructuration de l'entreprise entraînait des licenciements.

Dans quelle mesure et dans quel délai l'employeur a-t-il le droit de le faire étant donné que les congés ont été validés avant le rachat  
merci de vos réponses.

cordialement

Denis

Par **P.M.**, le **28/06/2011** à **21:01**

Bonjour,

Il faudrait savoir ce que l'employeur entend ou ce que vous-même entendez par "la dénonciation des congés payés"...

Par **deel37**, le **29/06/2011** à **08:07**

Bonjour,

merci de votre réponse,

la dénonciation des congés pour l'employeur, c'est la remise en question des dates de départ en congés des salariés c'est à dire les décaler à une date ultérieure même si ces congés ont été validés avant le rachat de l'entreprise , quel recours peut-on avoir.

merci

Par **bastiano**, le **29/06/2011** à **08:57**

Dans ce cas la si vous avez les documents prouvant que les congés étaient avant le rachat cela peut jouer en votre faveur...maintenant si l'entreprise a été rachetée pour faute de financement les avocats peuvent appuyer sur le fait que c'est pour le bien de l'entreprise

Par **P.M.**, le **29/06/2011** à **09:33**

Bonjour,

Sauf pour circonstances exceptionnelles, les dates des congés payés ne peuvent pas être modifiées moins d'un mois avant le départ mais la Jurisprudence a mal défini ce que sont des circonstances exceptionnelles...

Par ailleurs, l'employeur doit normalement accorder 4 semaines de congés payés entre le 1er mai et le 31 octobre et seulement au moins 2 semaines avec l'accord du salarié...

Par **deel37**, le **30/06/2011** à **19:09**

Bonsoir,

merci de vos réponse maintenant y a plus qu attendre de voir si les congés vont être supprimés

Denis